



LE PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE,

LE MAIRE D'AGEN

Arrêté n° 2024-N1113-PER-47- 06

relatif à la réglementation de la circulation sur la RN1113,
Communes de Colayrac-Saint-Cirq et d'Agen

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note annuelle des jours hors chantier en date du 02 février 2024 ;

VU le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de Préfet de LOT-ET-GARONNE ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M. Philippe FAUCHET , ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral de M. Daniel BARNIER, Préfet de LOT-ET-GARONNE, en date du 8 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

VU l'arrêté n° 2024-47-01 en date du 14 mai 2024 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 alinéa 1 et L2212-5 relatifs aux pouvoirs de police municipale et L2213-2 alinéa 1 et 2 relatifs à la police de circulation ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 11/10/2024 ;

VU l'avis favorable d'Agglomération d'Agen en date du 21/10/2024 ;

VU l'avis favorable de M. le Maire du Passage d'Agen en date du 8 octobre 2024 ;

VU la demande de l'entreprise SAINCRY ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC) ;

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de construction d'un réseau de chaleur de l'agglomération d'Agen, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation sur la RN1113 du PR16+011 au PR20+900 sur les communes de Colayrac-Saint-Cirq et d'Agen par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Monsieur Daniel DANG, Responsable du pôle exploitation du district de Périgueux de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Les travaux sont programmés du 28/10/2024 au 31/10/2024 inclus .

ARTICLE 2 :

- La circulation des usagers sur la RN1113 du PR16+011 au PR20+900 , entre le giratoire de Camélat et le giratoire de Saint Jacques, dans le sens Colayrac-Saint-Cirq vers Agen sera fermée à la circulation entre 8h00 et 17h00.

Une déviation sera mise en place par :

Le pont de Camélat
Le barreau de Camélat
La rocade Ouest
RD656E
RD931
RN21

- La circulation des usagers sur la RN1113 du PR16+011 au PR16+775, dans le sens Agen vers Colayrac-Saint-Cirq sera réglementée de la manière suivante :

La vitesse sera limitée à 50km/h.

Tout dépassement sera interdit

ARTICLE 3:

En dehors des horaires des travaux, la circulation des véhicules sur la RN1113 sera rétablie à double sens. La déviation citée à l'article 2 sera neutralisée.

ARTICLE 4:

La pose, la dépose, la maintenance de la signalisation du chantier et de la signalisation de jalonnement des déviations seront assurées par l'entreprise SAINCRY

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 5

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 9 rue Taslet CS 21490-33063 Bordeaux soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de LOT-ET-GARONNE et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 7

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de Lot-et-Garonne
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique Urbaine
- au Chef du district de Périgueux de la DIRCO
- au Chef de service de la Police Municipale d'Agen
- au Directeur des Services Techniques de la commune d'Agen
- à l'entreprise SAINCRY en charge des travaux

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la Préfecture de Lot-et-Garonne
- M. le Directeur Départemental des Territoires de Lot-et-Garonne,
- Mme. la Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne
- à Monsieur le Président d'Agglomération d'Agen
- à Monsieur le Maire du Passage d'Agen

- Syndicat des Transporteurs Routiers de Lot-et-Garonne,
- S.D.I.S. de Lot-et-Garonne
- CIGT de la DIR Centre-Ouest
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.

LE MAIRE D'AGEN



LE PRÉFET

P/ PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION

P/LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL
DES ROUTES, ET PAR SUBDÉLÉGATION

LE CHEF DE DISTRICT DE PERIGUEUX